

ORGANIGRAMME DE LA FORMATION

PRODUCTION AGRICOLE HORTICULTURE ORNEMENTALE - COMMERCIALISATION ET SERVICES

FORMATION INITIALE

MARCHÉ DU TRAVAIL

FORMATION CONTINUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

FORMATION PROFESSIONNELLE (DEP)

Production agricole	Commercialisation et services – Horticulture ornementale
Grandes cultures DEP 5254	Élagage DEP 5366
Production acéricole DEP 5256	Fleuristerie DEP 5370
Production animale DEP 5354	Horticulture et jardinerie* DEP 5288
Production horticole DEP 5348	Réalisation d'aménagements paysagers* DEP 5320
Mécanique agricole DEP 5335	Spécialité en horticulture ASP 5043
Lancement d'une entreprise (agricole / horticole) ASP 5361	

Métiers et professions pour lesquels il existe une formation initiale ou continue

OUVRIER EN :

- Grandes cultures
- Production acéricole
- Production animale (avicole, bovine, laitière, porcine, ovine, etc.)
- Production horticole
- Production serricole

OPÉRATEUR DE MACHINERIE AGRICOLE ET MÉCANICIEN D'ÉQUIPEMENTS LOURDS

OUVRIER EN :

- Élagage
- Aménagement paysager
- Fleuristerie
- Jardinerie
- Entretien paysager

FORMATION EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Attestation d'études professionnelles (AEP)

- Élevage porcin
- Élevage de bétail laitier
- Soins animaliers
- Travaux agricoles

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Attestation ou certificat de qualification professionnelle

NORMES PROFESSIONNELLES :

- Ouvrier en travaux paysagers
- Ouvrier en production laitière
- Ouvrier en production porcine
- Ouvrier serricole
- Ouvrier avicole
- Opérateur de machinerie agricole

Des passerelles DEP-DEC sont disponibles dans certains établissements d'enseignement collégial

ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

FORMATION TECHNIQUE (DEC)

Production agricole	Services techniques agricoles	Santé animale
Gestion et technologies d'entreprise agricole DEC 152.Bo	Technologie de la production horticole et de l'environnement DEC 153.Bo	Techniques de santé animale DEC 145.Ao
Commercialisation et services – Horticulture ornementale	Technologie des productions animales DEC 153.Ao	Transformation alimentaire
	Technologie du génie agromécanique – DEC 153.Do	Technologie des procédés et de la qualité des aliments DEC 154.Ao
Paysage et commercialisation en horticulture ornementale DEC 153.Co	Technologie du génie agromécanique – DEC 153.Do	Autre
		Techniques équinées DEC 155.Ao

Métiers et professions pour lesquels il existe une formation initiale ou continue

- Technicien agricole
- Chef de culture
- Gérant de ferme
- Producteur agricole

- Technicien horticole
- Gérant d'une jardinerie
- Entrepreneur, contremaître ou superviseur en aménagement paysager ou entretien d'espaces verts
- Entrepreneur horticole

FORMATION EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Attestation d'études collégiales (AEC)

- Gestion d'entreprises agricoles
- Développement et gestion d'un programme en agriculture urbaine
- Exploitation d'un verger nordique
- Exploitation d'une entreprise apicole
- Production maraîchère biologique
- Domotique agricole

Des passerelles DEC-BAC sont disponibles dans certains établissements d'enseignement universitaire

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

BACCALAURÉAT (1^{er} CYCLE)

Agricultural and Environmental Sciences	Bioresource Engineering
Agroéconomie	Génie agroenvironnemental
Agronomie – Agronomie générale Agronomie – Productions animales Agronomie – Productions végétales Agronomie – Sols et environnement	Génie alimentaire
	Médecine vétérinaire
Architecture de paysage	Sciences des aliments

MAÎTRISE (2^e CYCLE) ET DOCTORAT (3^e CYCLE)

Agricultural Economics	Microbiologie agricole
Agroéconomie	Natural Resource Sciences
Animal Science	Plant Science
Architecture du paysage	Sciences animales
Biologie végétale	Sciences des aliments
Bioresources Engineering	Sciences vétérinaires
Génie agroalimentaire	Sols et environnement

Métiers et professions pour lesquels il existe une formation initiale ou continue

- Agronome
- Architecte paysagiste
- Ingénieur
- Vétérinaire
- Chercheur
- Enseignant

CERTIFICAT UNIVERSITAIRE

Horticulture et gestion d'espaces verts

Production animale

Sciences et technologie des aliments

Mineure en design des jardins

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

Attestation des établissements d'enseignement / Attestation de participation

COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE (CRFA)

- Offre de cours sur [U+](#)

AGRICARRIÈRES

- Offre de cours sur [CIBLE](#)

HORTICOMPÉTENCES

- Offre de cours sur [Horticompétences](#)

Selon la formation choisie, certaines conditions d'admission s'appliquent.
*Programme d'études offert aussi en anglais

LEXIQUE DES FILIÈRES DE FORMATION

FORMATION INITIALE

Ensemble de connaissances et de compétences que l'enseignement permet à une personne d'acquérir avant son entrée dans la vie active, menant à un diplôme ministériel.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
FORMATION GÉNÉRALE (DES)	FORMATION PROFESSIONNELLE (DEP)	FORMATION PROFESSIONNELLE (ASP)
Diplôme d'études secondaires (DES)	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
Diplôme ministériel	Diplôme ministériel	Diplôme ministériel
Au secondaire, la formation générale est d'une durée de cinq ans, divisée en deux cycles. Le premier cycle, d'une durée de deux ans, permet aux élèves de consolider la formation reçue au primaire et de commencer à s'orienter sur le plan professionnel. À partir de la 3 ^e secondaire, la formation générale s'enrichit de matières à option, comme les sciences, les arts, ainsi que de l'exploration de la formation professionnelle. À la fin du secondaire, les élèves obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) qui leur donne accès aux études collégiales ou à la formation professionnelle.	En formation professionnelle, les programmes préparent à l'exercice d'un métier spécialisé. Ils ont une durée qui varie de 600 à 1 800 heures, soit une à deux années d'études. Pour accéder à la plupart des programmes d'études, il faut, selon le métier choisi, avoir réussi la 3 ^e ou la 4 ^e année du secondaire. Les programmes d'études qui sont, pour la plupart, offerts dans les centres de formation professionnelle des centres de services scolaires, conduisent au diplôme d'études professionnelles (DEP) et donnent accès au marché du travail. Il est également possible, en respectant certaines conditions, d'accéder à une formation collégiale technique.	En formation professionnelle, il est possible de se perfectionner ou de se spécialiser dans un métier donné. Pour accéder à cette formation, dont la durée se situe généralement entre 300 à 1 100 heures, il faut avoir un diplôme d'études professionnelles ou posséder une expérience équivalente acquise sur le marché du travail. Ces programmes d'études sont offerts dans certains centres de formation professionnelle des centres de services scolaires. Ils conduisent à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et donnent accès au marché du travail.

ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

FORMATION PRÉUNIVERSITAIRE (DEC)	FORMATION TECHNIQUE (DEC)
Diplôme d'études collégiales (DEC) pour des études préuniversitaires	Diplôme d'études collégiales (DEC) pour des études techniques
Diplôme ministériel	Diplôme ministériel
La formation préuniversitaire est d'une durée de deux ans. Plusieurs programmes sont offerts, entre autres en Sciences humaines, Sciences de la nature, etc. À la fin de la formation préuniversitaire, les étudiants obtiennent un diplôme d'études collégiales (DEC) qui leur donne accès aux études universitaires.	Au collégial, les programmes d'études techniques ont une durée de trois ans et préparent à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Tous les programmes comportent une composante de formation générale incluant la langue maternelle, une langue seconde, la philosophie et l'éducation physique. D'autres composantes s'ajoutent, celles-ci étant spécifiques au programme choisi. Ces programmes d'études conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique et donnent accès au marché du travail.

PASSERELLES ENTRE LES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES ET UNIVERSITAIRES – DEC-BAC

Le DEC-BAC a pour but d'arrimer certains programmes d'études de formation technique (DEC) avec un programme de premier cycle universitaire (BAC) dans le même domaine. Le DEC-BAC permet d'obtenir à la fois un diplôme d'études collégiales (DEC) et un baccalauréat (BAC), et d'accéder au marché du travail.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

BACCALAURÉAT (1 ^{ER} CYCLE UNIVERSITAIRE)	MAÎTRISE (2 ^E CYCLE UNIVERSITAIRE)	DOCTORAT (3 ^E CYCLE UNIVERSITAIRE)
Le baccalauréat mène à un diplôme qui sanctionne les années d'études du 1 ^{er} cycle universitaire. D'une durée de 3 à 4 ans selon le programme, il permet d'acquérir une part de connaissances spécialisées et de développer la capacité de travailler de façon autonome dans la discipline et dans un champ d'exercice. Le baccalauréat permet d'accéder au marché du travail ou de poursuivre ses études au 2 ^e cycle universitaire.	La maîtrise mène à un diplôme qui sanctionne les années d'études du 2 ^e cycle universitaire. Il existe deux types de maîtrise : les maîtrises axées sur la recherche et les maîtrises professionnelles. Les programmes axés sur la recherche exigent plus de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle que ceux du baccalauréat. L'apprentissage, qui permet d'affiner les méthodes de travail, se situe en grande partie à la fine pointe des progrès les plus récents dans la discipline et prépare l'accès au doctorat. Tout comme les maîtrises professionnelles, elles permettent d'accéder au marché du travail. Les maîtrises professionnelles, sont davantage axées sur le développement des compétences pratiques qui préparent à l'insertion sur le marché du travail.	Le doctorat mène au diplôme qui sanctionne les années d'études du 3 ^e cycle universitaire. Les programmes de doctorat prennent appui sur la recherche et les compétences acquises à la suite d'une maîtrise. Les programmes portent sur des sujets à la fine pointe des travaux et des progrès les plus récents dans la discipline. Ils permettent aux étudiants de poursuivre leurs études postdoctorales ou d'accéder au marché du travail.

FORMATION CONTINUE

Ensemble de processus d'apprentissage grâce auxquels les individus développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances et améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou les réorientent en fonction de leurs propres besoins et ceux de la société et ce, tout au long de la vie.

AU SECONDAIRE

Attestation d'études professionnelles (AEP)

Diplôme d'établissement

L'AEP est une attestation émise par un centre de services scolaire à la suite de la réussite de toutes les compétences d'un programme d'études dont le ministre a autorisé l'élaboration et la mise en œuvre.

Un tel programme d'études conduit à l'exercice d'une fonction de travail ou d'une profession et s'adresse principalement à des adultes en réorientation de carrière. Sa durée varie généralement de 240 à 720 heures.

AU COLLÉGIAL

Attestation d'études collégiales (AEC)

Diplôme d'établissement

L'AEC est une attestation émise par les établissements d'enseignement collégial en vue de répondre à divers besoins régionaux en formation technique. Un tel programme s'adresse particulièrement aux adultes qui désirent acquérir des compétences liées à une profession ou à un métier, ou se spécialiser dans leur emploi actuel. Sa durée varie selon le programme.

À L'UNIVERSITÉ

Certificat universitaire

Un programme de certificat universitaire comporte entre 24 et 36 crédits d'activités de formation. En s'inscrivant à un certificat, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis : acquérir une formation de base, acquérir des connaissances ou des compétences nouvelles en raison de l'évolution du domaine dans lequel un individu possède déjà une formation, dans un domaine connexe ou dans tout autre domaine, faciliter son entrée sur le marché du travail, contribuer à enrichir son activité professionnelle ou tout simplement enrichir sa culture et ses connaissances générales.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)

La reconnaissance des acquis et des compétences est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences en fonction d'un programme d'études. Selon les objectifs poursuivis, cette démarche lui permet d'identifier les compétences maîtrisées et de faire état, s'il y a lieu, de la formation manquante à acquérir. Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel (bulletin, attestations, diplôme, etc.) attestant soit de l'ensemble des compétences propres à un programme d'études, soit d'une partie des composantes de ce programme d'études (unités ou crédits de formation).

PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le programme d'apprentissage en milieu de travail permet de développer et de reconnaître des compétences liées à l'exercice quotidien d'un métier. Se déroulant entièrement en entreprise, l'employeur ou un employé expérimenté, désigné comme compagnon, transmet son savoir-faire à un employé salarié nommé apprenti. Ce programme mène à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui atteste la maîtrise de toutes les compétences nécessaires pour exercer un métier donné. Une personne qui maîtrise une ou plusieurs compétences de la norme professionnelle reliée à son métier peut demander une attestation pour les compétences maîtrisées.

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

La reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences acquises à travers les expériences de travail, qu'elles aient été rémunérées ou non. Cette évaluation des compétences s'appuie sur une norme professionnelle, qui définit les compétences requises pour exercer un métier donné. Elle mène à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui atteste la maîtrise de toutes les compétences nécessaires pour exercer un métier donné. Une personne qui maîtrise une ou plusieurs compétences de la norme professionnelle reliée à son métier peut demander une attestation pour les compétences maîtrisées.

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA)

Le Plan de soutien en formation agricole (PSFA) est un mécanisme de concertation spécifique au milieu agricole. Il vise à réaliser l'arrimage entre les besoins de la clientèle agricole et l'offre de formation des établissements scolaires et des organismes de formation. Ainsi, les collectifs régionaux en formation agricole (CRFA) se consacrent à la planification et la promotion d'une offre de formation agricole pour la clientèle de leur région.

POUR EN SAVOIR PLUS

Inforoute
Renseignement sur les programmes d'études et les établissements d'enseignement en formation professionnelle et technique

Bureau de coopération interuniversitaire

AGRlcarrières, comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole

HortiCompétences, comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale - commercialisation et services

U+ : portail de la formation continue en agriculture
Collectifs régionaux en formation agricole

CIBLE

